



Compte-rendu du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX NEUF

Le 1^{er} JUILLET A DIX-NEUF HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 25 juin 2019

Affichage Mairie : mardi 25 juin 2019

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	16
	Votants	23

PRESENTS : M. GUILLOT Jean Pierre, M. THIVILLIER Alain, Mme DUVERNOIS Mireille, Mme LAVET Catherine, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. BADEL Jean Charles, M. ROUX Jérémy, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. BERRAT Jean Louis, M. MABILON Robert, M. EVAUX Denis, Mme PINEDO Léonor, Mme PIERA Josiane, Mme LAPALUD Sylvie,

ABSENTS EXCUSES :

M. ROMAND Alain a donné pouvoir à Mireille DUVERNOIS
M. COLDEFY Jean a donné pouvoir à M. BERRAT Jean Louis
Mme CESAR Muriel a donné pouvoir à Mme LAVET Catherine
M. QUINCY Vincent a donné pouvoir à M. DE LA TEYSSONNIERE
Hervé
Mme SARZIER Laurence a donné pouvoir à Mme LAPALUD Sylvie
Mme BARBET Janique a donné pouvoir à M. THIVILLIER Alain
Mme VIVOT Laetitia a donné pouvoir à Mme ROSAT Aurélie

Ordre du Jour :

I - Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, désignation de M. Robert MABILON.

II - Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT € HT
08-2019	Poteau d'incendie	SIEVA	24/06/2019	2 350.25 €
09-2019	Reprise de grilles avaloirs	EUROVIA	07/06/2019	1 830.00 €

III -Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 3 juin 2019

Le compte rendu du conseil municipal du lundi 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

ACHATS PUBLICS :

IV)- ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 17 juin 2019 pour donner son avis avant la décision d'attribution des marchés public suivants :

- **Marché de prestation d'animation petite enfance pour le compte de la commune de Dommartin :**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pris au vu du rapport d'analyse des offres et de ses annexes et donc de retenir le classement proposé et d'attribuer le marché au prestataire suivant :

SLEA

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Montant HT : 73 082 € (pour un taux d'occupation de 80%)

Motifs du choix de l'offre proposé : offre économiquement la plus avantageuse

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2019 et d'attribuer le marché d'animation petite enfance à la **SLEA pour un montant de 73 082 € HT** (pour un taux d'occupation de 80%)

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

- **Attribution du marché de prestation de confection, livraison en liaison froide et préparation des repas pour le compte de la commune de Dommartin :**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pris au vu du rapport d'analyse des offres et de ses annexes et donc de retenir le classement proposé et d'attribuer le marché au prestataire suivant :

RPC pour sa variante

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- 2.50 € HT maximum par repas livré
- + 27 000 € HT / an de frais de personnel
- + les prestations supplémentaires éventuelles indiquées dans l'acte d'engagement dont la liste des tarifs jointe pour les goûter du centre de loisirs

Motifs du choix de l'offre proposé : offre économiquement la plus avantageuse

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2019 et d'attribuer le marché de restauration scolaire à la société **RPC pour sa variante pour les montants indiqués précédemment**

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

- **Attribution du marché de prestation de nettoyage des bâtiments communaux pour le compte de la commune de Dommartin :**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pris au vu du rapport d'analyse des offres et de ses annexes et donc de retenir le classement proposé, d'éliminer les offres irrégulières **de GUY CHALLENGIN et de COROME** et d'attribuer le marché au prestataire suivant :

CONCEPT 3P

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

- Montant forfaitaire annuel de 50 803.11 € HT
- + le bordereau de prix du candidat pour les prestations à la demande

Motifs du choix de l'offre proposé : offre économiquement la plus avantageuse

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Robert MABILON et Josiane PIERA)

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à la majorité,**

-Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2019 à savoir d'éliminer les offres irrégulières **de GUY CHALLENGIN et de COROME** et d'attribuer le marché de nettoyage des bâtiments à la société **CONCEPT 3P pour un montant de 50 803.11 € HT + le bordereau de prix** du candidat pour les prestations à la demande.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

- **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école et des façades de la salle polyvalente pour le compte de la commune de Dommartin :**

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Pour répondre à ce besoin, une consultation sous la forme de marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique

possible en raison de la valeur estimée inférieure à 25 000 € HT a été effectuée le lundi 27 mai 2019.

3 entreprises ont été consultées, à savoir :

- Le Cabinet AC Architecture Ingénierie représenté par Christophe CHOMEL
- Le Cabinet METROPOLIS ARCHI représenté par Eric NOVEL
- Le Cabinet éponyme Daniel COGNAULT

La date limite de remise des propositions était fixée au 18 juin 16h00.

Seul le Cabinet AC Architecture Ingénierie en groupement avec le Cabinet DENIZOU a transmis une offre répondant au cahier des charges dans les délais.

Le Cabinet METROPOLIS ARCHI a quant à lui transmis son offre hors délai et le Cabinet Daniel COGNAULT n'a pas répondu.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la proposition d'honoraire du Cabinet AC Architecture Ingénierie en groupement avec le Cabinet DENIZOU pour un montant de 24 900 € HT pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de l'école et des façades de la salle polyvalente.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider la proposition d'honoraires du **Cabinet AC Architecture Ingénierie en groupement avec le Cabinet DENIZOU pour un montant de 24 900 € HT** pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de l'école et des façades de la salle polyvalente.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraire citée précédemment

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

V)- VALIDATION D'OPERATIONS DE TRAVAUX SUR DEVIS :

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider les différents devis présentés ci-dessous :

- **Attribution du devis de maîtrise d'œuvre pour l'installation au sein de la Ferme du Prost d'un auvent pour le pressoir :**

Pour répondre à ce besoin, compte tenu de la nécessité de conserver une harmonie d'ensemble au sein de la ferme du Prost et d'avoir une installation conforme à l'existant, il est souhaité de confier cette prestation supplémentaire de maîtrise d'œuvre au titulaire précédent conformément aux articles L.2122-1, et R.2122-7 du code de la commande publique qui permet la possibilité d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le devis de VCA Atelier d'Architecture pour un montant total de 2 900 € HT pour une prestation de maîtrise

d'œuvre incluant la conception du projet, la consultation des entreprises, la direction des travaux et les honoraires.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider le devis de VCA Atelier d'Architecture pour un montant total de 2 900 € HT pour une prestation de maîtrise d'œuvre incluant la conception du projet, la consultation des entreprises, la direction des travaux et les honoraires.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

• **Attribution du devis pour les travaux de réfection des chemins ruraux dit « Le Châtelard » :**

Il est demandé aux membres du conseil municipal au regard des 2 devis reçus de bien vouloir valider le plus techniquement adapté et économiquement avantageux à savoir celui de

- EUROVIA pour un montant total de 5 691.70 € HT

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider le devis d'EUROVIA pour un montant total de 5 691.70 € HT.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

• **Attribution du devis chauffage du Club House du Football**

Il est demandé aux membres du conseil municipal au regard des 3 devis reçus de bien vouloir valider le plus techniquement adapté à savoir celui de :

- CTM Bire & Fils pour un montant total de 9 423 € HT

La prestation et le matériel proposés permettent de répondre techniquement aux attentes de la collectivité avec une diffusion de chaud/froid de qualité.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de valider le devis de CTM Bire & Fils pour un montant total de 9 423 € HT.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

• **Validation des travaux de raccordement de la fibre entre la mairie et la salle polyvalente :**

Il s'agit de permettre de continuer le déploiement du système d'information de la collectivité et notamment le raccordement de la fibre entre la mairie et la salle polyvalente. Les devis ayant été réceptionnés tardivement, il a été décidé de reporter la décision du conseil municipal sur cette opération afin de prendre le temps de l'analyse.

FINANCES :

VI)-Nouvelle tarification location en semaine des salles municipales :

Rapporteur : Mireille DUVERNOIS

Vu la délibération n° 98-2015 : nouvelle tarification de la salle Malataverne et approbation des règlements intérieurs.

Devant les nouvelles demandes d'occupation des salles communales en semaine pour des réunions et des animations privées de particuliers, d'association ou de sociétés exerçants sur la commune, il est proposé aux membres du conseil municipaux de valider une nouvelle tarification pour l'occupation des salles municipales pour des réunions et activités d'ordre privées.

Pour mémoire les tarifs appliqués jusqu'alors sont les suivants :

Salle Malataverne	Réunion de Syndic 75 € Vin d'honneur 150 € Location le week-end du 23 septembre au 19 mars 200 € la journée ou 300 € les deux jours Location le week-end du 20 mars au 22 septembre 250 € la journée ou 350 € les deux jours.
Salle Grand Cour	Réunion de Syndic 75 € Vin d'honneur 150 € Inhumation gratuite
Salle Bois Raby	Réunion de Syndic 75 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'élargir la location de la salle Malataverne en semaine aux réunions privées (entreprises, particuliers... et non seulement au Syndic) pour un montant de 75 €.

Le règlement intérieur de la salle Malataverne sera mis à jour selon la nouvelle tarification.

Les locations pour les réunions des associations dommartinoises restent gratuites.

Les tarifications des autres salles communales restent inchangées.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention :

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de valider** la location de la salle Malataverne en semaine aux réunions privées (entreprises, particuliers, syndic...) pour un montant de 75 €
- Dit** que le règlement intérieur de la Salle Malataverne sera mis à jour selon la nouvelle tarification
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

VII)- Validation du mandat de vente du lot 9 de la Ferme du Prost :

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Vu la délibération n°55-2015 du 20 juillet 2015 autorisant l'opération de la Ferme du Prost.
Vu la délibération n°51-2016 du 29 août 2016 autorisant la commercialisation des futurs locaux.
Vu la délibération n°57-2016 du 29 août 2016 fixant les tarifs de ventes et autorisant Monsieur le Maire à engager toutes négociations liées à ces transactions.
Vu la délibération n°16-2019 du 25 mars 2019 autorisant la commercialisation des derniers locaux d'activités.

Dans le cadre du mandant de pré-commercialisation location et de vente des lots n° 6 et n° 9 aux agences immobilières ERA Immobilier et Recherche appartement ou maison situées sur la commune, deux propositions d'achat ont été rédigées concernant le local commercial n° 9 d'une superficie de 70.5 m² par :

- Monsieur PAILLASSEUR Olivier pour un montant de : 193 440 € TTC.
- Madame MERCIER Camille pour un montant de 193 440 € TTC.

La Commission Ad'hoc de la Ferme du Prost s'étant réuni le 1er juillet à 18h30 a fait part en séance de la proposition qu'elle souhaite soumettre au vote des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire détaille les activités de ces deux personnes à savoir celle de Mme MERCIER qui porte sur de la micro-kiné avec une orientation développement personnel et celle de Mr PAILLASSEUR qui porte sur une gestion de patrimoine et d'investissement.

La commission propose de retenir l'offre de Mme MERCIER pour son activité qui offre une complémentarité avec l'offre existante en matière de santé et de service à la personne.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de valider** la proposition de la commission Ad'Hoc de la Ferme du Prost du 1^{er} juillet et d'accepter l'offre de Mme MERCIER à 193 440 € TTC (soit 151 900 € net vendeur)

- Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes de vente et ses éventuels avenants
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

VIII)- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu le décret n° 205-334 du 25 mars 2015 qui définit les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz (RODPP).

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril fixant les modalités de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

Il est donc proposé aux membres du Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux retenu en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au budget,
- Que la redevance due au titre de l'année 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année.

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 (RODP) :

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 7 400 mètres
- Taux retenu : 0.035 euros/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2019 : 1.24

RODP 2018 : $(0.035 \times 7400 + 100) \times 1.24$ soit 445 euros

- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018 : 22 mètres
- Taux retenu : 0.35 euros/mètre
- Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2019 : 1.04

RODP 2019 : $0.35 \times 22 \times 1.04$ soit 8 euros

Montant total dû : 453.00 euros

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Approuve le versement d'un montant de 453 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz (RODP).

-Dit que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

IX)- Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transport d'électricité :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune, afin de pouvoir bénéficier du reversement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), doit prendre une délibération annuelle compte tenu d'une modification éventuelle du nombre d'habitant et du pourcentage de la revalorisation effectuée au 1er janvier de chaque année.

La demande n'est pas faite pour ou par le SYDER, puisque seule la commune est bénéficiaire de la RODP, conformément à la convention de concession.

Les membres du conseil doivent donc délibérer pour solliciter la redevance RODP 2019 qui est la suivante :

(2679 habitants x0.183-213) x 1.3659 € soit 378.71 € arrondis à 379 €

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Approuve le versement d'un montant de 379 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux publics de transports d'électricité.

-Dit que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

X)- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de téléphonie - France Télécom :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 20-45 à R20-54 du Code des Postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a encadré le montant de certaines redevances. Le montant de ses redevances est revalorisé chaque année au 1^{er} janvier.

La formule de calcul est appliquée comme suit : **Patrimoine total x montants plafonds des redevances pour 2019 (chiffres fournis par l'Association des Maires de France)**

Patrimoine total :

Artère aérienne (km) : $24.990 \times 54.30 = 1\,356.96 \text{ €}$

Artère en sous-sol (km) : $61.583 \times 40.73 = 2\,508.28 \text{ €}$

Emprise au sol (m²) : $2.00 \times 27.15 = 54.30 \text{ €}$

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement par France Télécom de la somme en attente de la somme **3 919.54 €**.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Approuve le versement d'un le montant de 3919.54 € au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux publics de téléphonie.

-Dit que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XI)- Trésorerie de l'Arbresle -Approbation de créances à admettre en non-valeur :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La trésorerie de l'Arbresle propose à la collectivité d'admettre des créances en non-valeur pour différents motifs, lesquels consacrent l'incapacité de la trésorerie à en assurer le recouvrement, en dépit de la mise en œuvre des différents moyens mobilisables.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 95.94 € correspondant aux créances d'usagers des services périscolaires.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 95.94 € correspondant au bordereau de situation adressé par la Trésorerie de l'Arbresle.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AFFAIRES GENERALES

XII)-Convention SPA : choix de convention pour 2020 :

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Comme chaque année la SPA (Société Protectrice des Animaux) propose leurs services dans le cadre de l'article 211-24 du code rural pour assurer nos obligations de fourrière animale.

Pour la convention de l'année 2020, une hausse conséquente des tarifs a été annoncée pour les raisons évoquées par l'association suivantes :

- Depuis plusieurs années l'association compense les pertes du service fourrière sur ses fonds propres, or ce n'est pas la vocation des dons faits à une association de protection animale que de financer un service de prestations.

- L'évolution des contraintes administratives, logistiques, juridiques et matérielles, a, au cours des années subséquentement alourdi les charges du service fourrière.
- L'augmentation de l'activité du service entraîne une surcharge des refuges les obligeant à de constants investissements pour assurer dans de bonnes conditions l'accueil des animaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de choisir l'option la mieux adaptée à la commune pour la convention de fourrière 2020, soit :

- Convention de fourrière avec transport chiens et chats vivants ou morts sur 2 ans au tarif de **0.80 €** par an et par habitant.
- Convention de fourrière sans transport (aucune prise en charge d'animaux morts) au tarif de **0.60€** par an et par habitant.

Pour rappel, le tarif pour l'année 2019 est de 0.45 € par an et par habitant. La SPA s'engage à ne pas modifier les tarifs durant les 5 prochaines années.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1 (Hervé DE LA TEYSSONNIERE)

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

- Décide de valider** l'option n° 1 de la SPA à savoir une convention de fourrière avec transport chiens et chats vivants ou morts sur 2 ans au tarif de **0.80 €** par an et par habitant
- Autorise** Monsieur le Maire à signer la demande de convention de la SPA correspondante
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XIII)- Evolution de l'accord local de répartition des sièges au Conseil Communautaire 2020 :

Rapporteur : Jean-Pierre GUILLOT

Lors de la séance du 23 mai, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité un accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire (Délibération n° 88-2019 annexée à la convocation du conseil municipal).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-10-21-001 du 21 octobre 2016 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la CCPA ;

Vu la lettre circulaire n°E2019-18 du 10 avril 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que les communes peuvent conclure un accord amiable pour déterminer la représentativité du conseil communautaire et qu'à défaut d'accord amiable, il sera appliqué la répartition de droit commun.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, ainsi la

composition du conseil communautaire de la CCPA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges
- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale appelée « droit commun », le Préfet fixera à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que la CCPA a envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune
ARBRESLE	7	
BESSEY	3	
BIBOST	1	1
BULLY	2	
CHEVINAY	1	1
COURZIEU	2	
DOMMARTIN	3	
EVEUX	2	
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	3	
LENTILLY	6	
SAIN-BEL	3	
SAINT-GERMAIN-NUELLES	3	
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	1	1
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	3	
SARCEY	2	
SAVIGNY	2	
SOURCIEUX-LES-MINES	2	
TOTAL	46	3

Total des sièges répartis : 46

Cet accord favorise notamment la représentation des plus petites communes telle la commune de Sarcey.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de L'Arbresle.

Proposition de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle, réparti selon les chiffres indiqués précédemment.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider la proposition de fixer à 46 le nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil communautaire de la communauté du Pays de L'Arbresle à savoir 3 délégués titulaires pour la commune de DOMMARTIN

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XIV)- Tarification de la sortie famille à Walibi :

Rapporteur : Catherine LAVET

Le centre de loisirs les Z'Anims à Dom propose une nouvelle sortie familiale le vendredi 19 juillet au parc d'attractions Walibi Les Avenières (38).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la tarification unique « parents » à 15 € comprenant le ticket d'entrée et le transport en bus aller-retour pour Walibi. Le surcoût pour les enfants inscrits à cette sortie étant de 10 € à ajouter au tarif journée habituel du centre de loisirs.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider la tarification unique « parents » à 15 € comprenant le ticket d'entrée et le transport en bus aller-retour pour Walibi.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XV)- Tarification des familles pour la restauration scolaire rentrée 2019-2020

Rapporteur : Catherine LAVET

Les tarifs applicables au restaurant scolaire pour l'année 2018-2019 sont les suivants :

- Plein tarif : 4.50 €.

Une réduction selon le barème du quotient familial (délibération n° 44-2018) pourra être appliquée de la façon suivante :

- 1^{ère} tranche : si QF compris entre 0 et 400 : aide de 30 %
- 2^{ème} tranche : si QF compris entre 401 et 800 : aide de 20%
- 3^{ème} tranche : si QF compris entre 801 et 1 200 : aide de 10%
- 4^{ème} tranche : si QF supérieur à 1 200 – tarif habituel
- Tarif repas adulte : 5.50 €
- Tarif panier repas pour les PAI : 2.90 €

Les membres de la Commission Enfance s'étant réunit le 25 juin à 20h00, les nouvelles propositions de tarifs ont été présentées en séance.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de valider les nouvelles propositions de tarifs et de quotient familial de la commission enfance du 25 juin pour la restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 à savoir :

- - **Plein tarif : 4.60 €.**

Une réduction selon le barème du quotient familial pourra être appliquée de la façon suivante :

1° tranche	QF compris entre 400 et 450	Aide de 30%
2° tranche	QF compris entre 451 et 600	Aide de 25%
3° tranche	QF compris entre 601 et 750	Aide de 20%
4° tranche	QF compris entre 751 et 1000	Aide de 15%
5° tranche	QF compris entre 1001 et 1500	Aide de 10%
6° tranche	QF > à 1501	Plein tarif

- **Tarif repas adulte : 5.60 €**
- **Tarif panier repas pour les PAI : 3 €**

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XVI)-Tarification du centre de loisirs et des services périscolaires - rentrée scolaire 2019-2020 :
 Rapporteur : Catherine LAVET

Les tarifs applicables aux services périscolaires et centre de loisirs pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivants :

- **Garderie du matin**
7h30-8h30 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (nombre de places limités à 28 enfants/jour)

Tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Garderie à l'unité	2.30 euros	2.20 euros par enfant	2.10 euros par enfant

- **Garderie du Soir**
16h30-18h30 Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

Tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Garderie Unité 17h30	2.30 euros	2.20 euros par enfant	2.10 euros par enfant
Garderie Unité 18h30	2.30 euros	2.20 euros par enfant	2.10 euros par enfant

- **Toute heure commencée est due**

Réduction selon le barème de quotient familial :

- 1^{ère} tranche : si QF compris entre 0 et 400 : aide de 30 %
- 2^{ème} tranche : si QF compris entre 401 et 800 : aide de 20%
- 3^{ème} tranche : si QF compris entre 801 et 1 200 : aide de 10%
- 4^{ème} tranche : si QF supérieur à 1 200 – tarif habituel

- **Les z'Anims a Dom du Mercredi, accueil de loisirs**

Période scolaire : 8h00-18h30

Tarif par enfant *	Tarif ½ journée matin 8h-13h avec repas	Tarif ½ journée 13h-18h30 sans repas	Tarif journée complète avec repas
Dommartinois	15.00 euros	15.00 euros	20.50 euros
Non Dommartinois	17.00 euros	17.00 euros	22.50 euros
Repas	4.50 euros	-----	4.50 euros

Réduction selon le coefficient familial à appliquer :

- 1^{ère} tranche : si QF compris entre 0 et 400 : aide de 30 %
- 2^{ème} tranche : si QF compris entre 401 et 800 : aide de 20%
- 3^{ème} tranche : si QF compris entre 801 et 1 200 : aide de 10%
- 4^{ème} tranche : si QF supérieur à 1 200 – tarif habituel

***Si plusieurs enfants d'une même famille fréquentent en même temps l'accueil de loisirs : une réduction d'un euro par enfant sur le tarif ½ journée ou journée sera accordée à partir du 2^{ème} enfant.**

Les membres de la Commission Enfance s'étant réuni le 25 juin à 20h00, les nouvelles propositions de tarifs ont été présentées en séance.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider les nouvelles propositions de tarifs et de quotient familial de la commission enfance du 25 juin concernant le centre de loisirs et les services périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2019-2020 à savoir :

- **Garderie du matin**

7h30-8h30 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (nombre de places limités à 28 enfants/jour)

Tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Garderie (prix d'une heure)	2.40 euros	2.30 euros par enfant	2.20 euros par enfant

- **Garderie du Soir**

16h30-18h30 Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi

Tarifs	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Garderie (prix d'une heure)	2.40 euros	2.30 euros par enfant	2.20 euros par enfant

- Toute heure commencée est due
- Réduction selon le barème de quotient familial

- **Les z'Anims a Dom du Mercredi, accueil de loisirs**

Période scolaire : 8h00-18h30

Tarif par enfant *	Tarif ½ journée matin 8h-13h avec repas**	Tarif ½ journée 13h-18h30 sans repas	Tarif journée complète avec repas**
Dommartinois	21.00 euros	16.50 euros	26.50 euros
Non Dommartinois	23.00 euros	18.50 euros	28.50 euros

- Réduction selon le barème de quotient familial
- *Si plusieurs enfants d'une même famille fréquentent en même temps l'accueil de loisirs : une réduction d'un euro par enfant sur le tarif ½ journée ou journée sera accordée à partir du 2ème enfant.
- **A noter le repas inclus dans le tarif = 4,50 €

Une réduction selon le barème du quotient familial pourra être appliquée de la façon suivante :

1° tranche	QF compris entre 400 et 450	Aide de 30%
2° tranche	QF compris entre 451 et 600	Aide de 25%
3° tranche	QF compris entre 601 et 750	Aide de 20%
4° tranche	QF compris entre 751 et 1000	Aide de 15%
5° tranche	QF compris entre 1001 et 1500	Aide de 10%
6° tranche	QF > à 1501	Plein tarif

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XVII)-Modification du règlement intérieur pour les services périscolaires :

Rapporteur : Catherine LAVET

Il est proposé aux membres du conseil municipal de faire évoluer le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année 2019-2020 en apportant quelques modifications.

Cf. le règlement intérieur modifié en annexe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction du règlement intérieur des services périscolaires 2019-2020 et notamment de valider les pénalités suivantes applicables en cas de retard des parents au-delà de 18h30 :

- 1 retard significatif = pénalité de 15 €
- 3 retards = la mairie et les services périscolaires se réservent le droit de ne plus accepter les enfants

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de valider la nouvelle rédaction du règlement intérieur des services périscolaires 2019-2020 et notamment de valider les pénalités suivantes applicables en cas de retard des parents au-delà de 18h30 :

- 1 retard significatif = pénalité de 15 €
- 3 retards = la mairie et les services périscolaires se réservent le droit de ne plus accepter les enfants

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

XVIII)-Participation exceptionnelle au financement d'une formation professionnelle d'un agent de la commune :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le CPF (Compte Personnel de Formation) qui remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation) s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017 permet aux agents de bénéficier de projets d'évolution professionnelle. Les agents peuvent être accompagnés dans la construction de leur projet, bénéficier d'un crédit d'heures de formation et de la prise en charge des frais pédagogiques.

Dans l'attente de la mise en place du CPF, il est demandé aux membres du conseil municipal de statuer sur une demande individuelle qui a été formulée par un agent de la collectivité. Il s'agit d'une demande de formation pour passer un CAP de pâtisserie en vue d'une reconversion professionnelle sur du moyen ou long terme.

L'agent a fourni un devis pour une formation de CAP pâtisserie auprès du prestataire MYGATO pour un montant de 1497 € et une durée de 40h de formation.

En parallèle, l'agent recherche un autre prestataire pour voir s'il est possible de réduire le coût.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre une position de principe pour cette demande à savoir de donner un accord à l'agent pour disposer des heures de formation afin de réaliser son projet professionnel et pour bénéficier d'un financement de la collectivité à hauteur de 50% des frais pédagogiques.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'accorder à l'agent demandeur un financement à hauteur de 50 % des frais pédagogiques pour lui permettre de passer le CAP pâtisserie ainsi que le bénéfice du crédit d'heures de formation disponibles pour l'agent.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

XIX) -Convention de mise à disposition d'un salarié pour renfort aux services périscolaires

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition de Mlle Magali AVRIL, salariée du DOMTAC FC, pour renforcer les services périscolaires.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'accepter le renouvellement de la mise à disposition de Mlle Magali AVRIL, salariée du DOMTAC FC, pour renforcer les services périscolaires.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Prochaines dates :

- **Conseil Municipal le 23 septembre à 20h30**
- **Le 06 septembre à 18h30 : moment convivial entre les élus et le personnel**

Séance levée à 21h30